

LEBO CONSEIL

Société par actions simplifiée
Au capital de 300 000 €
Siège social : 12 rue du Delta
75009 PARIS
RCS PARIS 805 408 598

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 novembre, la société TITRAFILM, société par actions simplifiée au capital social de 100 000 €, dont le siège social est situé au 9-11 9 rue Rolland, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 353 690 076, représentée par Monsieur David FRILLEY agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président,

Détenant l'intégralité du capital social de la société **LEBO CONSEIL** (la « **Société** »),

Et agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société,

A été appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Christophe LE MER de ses fonctions de Président,
- Nomination de la société TITRAFILM en qualité de nouvelle Présidente de la société en remplacement de Monsieur Christophe LE MER,
- Démission de Monsieur Guillaume BOSSU de ses fonctions de Directeur Général,
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Refonte entière des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport du Président
- Statuts à jour de la société
- Texte des décisions.



L'actionnaire unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Christophe LE MER de ses fonctions de Président de la Société prenant effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Christophe LE MER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société TITRAFILM, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social au 9/11 rue Rolland -93400 ST OUEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 353 690 076 , représentée par Monsieur David FRILLEY KAGANSKY son Président.

Monsieur David FRILLEY KAGANSKY, au nom de la société TITRAFILM qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour la société TITRAFILM, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'actionnaire unique décide que la société TITRAFILM ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

La société TITRAFILM exercera ses pouvoirs conformément aux Statuts à jour à l'issue de la présente décision.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Guillaume BOSSU de ses fonctions de Directeur Général de la Société prenant effet à compter de ce jour.

L'actionnaire unique décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'adopter comme nouvelle dénomination, à compter de ce jour, « **A LA PLAGE STUDIO** ».

DS


Il décide, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

*La société a pour dénomination sociale : **A LA PLAGE STUDIO** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours qui a débuté le 1er octobre 2023 aura donc une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année ».

SIXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

SEPTIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique, pour être retranscrit sur le registre coté et paraphé des décisions.

Pour l'actionnaire unique
La société TITRAFILM
Monsieur David FRILLEY KAGANSKY
Son Président